

(articles L271-1 à 8 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Il est conclu entre :

Le Département représenté par La Présidente par intérim,

et

Nom-prénom :

Adresse :

un avenant au contrat MASP avec Gestion – sans gestion du instaurant une mesure d'accompagnement social personnalisé, prévu à l'article L 271-1 et suivants du Code de l'action Sociale et des Familles.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

L'article 4 du contrat MASP est complété de la condition suivante :

Article 2 : Caractéristiques du contrat

Les autres dispositions au contrat demeurent inchangées.

Fait le, à

Le bénéficiaire,

La Présidente par intérim,
Par délégation,